

## INSTRUCTION

N° 07-001-M31 du 8 janvier 2007

NOR : BUD R 07 00001 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AUX OFFICES PUBLICS  
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ET AUX OFFICES PUBLICS D'AMÉNAGEMENT  
ET DE CONSTRUCTION SOUMIS AUX RÈGLES DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

### ANALYSE

Diffusion de la circulaire interministérielle relative à la régularisation du compte 115  
et à la mise à jour de l'instruction M31 au 1<sup>er</sup> janvier 2007

Date d'application : 01/01/2007

### MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ;  
OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ;  
OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ; COMPTABILITÉ

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	RF	T	DOM							

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5C*

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables la circulaire interministérielle DGCP/5C/DGUHC/OC2/ n° 2006-88 du 11 décembre 2006 relative à la régularisation du compte 115 et à la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de l'instruction budgétaire et comptable M31 applicable aux OPHLM et OPAC à comptabilité publique.

Le tome I de l'instruction codificatrice M31 sera mis à jour de ces modifications.

Toute difficulté d'application devra être portée à la connaissance de la direction, bureau 5C : [dgcp-5c@cp.finances.gouv.fr](mailto:dgcp-5c@cp.finances.gouv.fr).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIÉ

ANNEXE : Circulaire DGCP/5C/DGUHC/OC2/2006 n° 2006-88 du 11 décembre 2006

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI,  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DU LOGEMENT**

Direction Générale de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la Construction

Bureau OC2

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE**

Direction Générale de la Comptabilité Publique

Bureau 5C

Le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

à

Mesdames et Messieurs les Préfets,

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux,

Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances,

**CIRCULAIRE DGCP/5C/DGUHC/OC2/2006 N° 2006-88 du 11 décembre 2006** relative à la régularisation du compte 115 et à la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de l'instruction budgétaire et comptable M31 applicable aux OPHLM et OPAC à comptabilité publique.

**NOR : SOCU0610591C**

La présente circulaire a pour objet d'une part, de préciser les modalités de régularisation du compte 115 « Impact sur capitaux propres de la réforme comptable 2005 » et d'autre part, de mettre à jour l'instruction budgétaire et comptable M31 en détaillant les suppressions, créations ou modifications de comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les modèles actualisés de bilan et de compte de résultat à produire au compte financier de l'exercice 2007 sont joints en annexe.

Le plan de comptes M31 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est disponible sur le site internet Minéfi collectivités locales.

## **1. RÉGULARISATION DU COMPTE 115**

### **1.1. Rappel**

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles règles sur les actifs et les passifs, le compte 115 « Impact sur capitaux propres de la réforme comptable 2005 » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour isoler et évaluer l'impact du changement de méthode comptable sur les capitaux propres.

Ce compte a été utilisé en balance d'entrée 2006 lors de la reprise de la balance de sortie de l'exercice 2005.

## ANNEXE (suite)

À l'issue des retraitements des comptes concernés par la réforme, le solde du compte 115 peut, indifféremment, être débiteur ou créditeur.

En effet, pour les organismes qui ont eu recours à la méthode rétrospective de reconstitution du coût historique amorti, l'impact de la réforme est variable et dépend notamment de l'évolution des dotations aux amortissements et du montant de la reprise de la provision pour grosses réparations.

Pour les organismes qui ont mis en œuvre la méthode prospective de réallocation des valeurs nettes comptables, l'impact de la réforme est lié à la reprise de la provision pour grosses réparations et a dû conduire à créditer le compte 115.

### 1.2. Régularisation du compte 115

Le compte 115 est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et réintégré en balance d'entrée dans les comptes de report à nouveau<sup>1</sup> 110 ou 119.

#### 1.2.1. Le solde du compte 115 est créditeur en balance de sortie 2006.

Le solde est alors repris en balance d'entrée 2007 au crédit du compte 119 à hauteur du solde débiteur de ce compte en balance de sortie 2006 et au crédit du compte 110 pour le surplus.

#### 1.2.2. Le solde du compte 115 est débiteur en balance de sortie 2006.

Le solde est alors repris en balance d'entrée 2007 au débit du compte 110 à hauteur du solde créditeur de ce compte en balance de sortie 2006 et au débit du compte 119 pour le surplus.

Il convient d'apurer au plus vite le compte 119 selon les modalités habituelles.

Sur le plan budgétaire, conformément aux articles R.423-2-2 et R.423-49 du Code de la construction et de l'habitation, la section de fonctionnement fait apparaître, au titre des charges, tout ou partie du report à nouveau figurant au bilan de l'avant dernier exercice.

Par conséquent, si le compte report à nouveau reste débiteur en 2007 après l'affectation du résultat de l'exercice 2006, il conviendra d'inscrire, en dépense de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2009, une ligne budgétaire « Déficit antérieur – Solde du compte 119 »<sup>2</sup> à hauteur du déficit antérieur résiduel constaté.

### Cas particulier : possibilité d'étalement budgétaire de la reprise des déficits en cas d'intégration d'un compte 115 débiteur

Afin d'atténuer l'impact négatif de la réforme sur la section d'exploitation du budget 2009, l'apurement du compte 119 pourra faire l'objet d'un étalement sur une durée maximale de cinq ans. Le montant repris au budget 2009 sera égal au montant total du déficit résiduel après affectation du résultat 2006 divisé par le nombre d'années du plan d'apurement (entre 1 et 5, la première année étant l'exercice 2009).

---

<sup>1</sup> Reprise automatique avec les applications informatiques RCT et Hélios.

<sup>2</sup> Ligne 002 « Report à nouveau » avec RCT et Hélios.

## ANNEXE (suite)

**2. MISE À JOUR DE L'INSTRUCTION M31 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007****2.1. Comptes supprimés**

- 115 « Impact sur capitaux propres de la réforme comptable 2005 »

Voir point 1 et bilan (annexe 1).

- 514 « Chèques postaux »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les OPHLM et OPAC à comptabilité publique ne peuvent plus détenir de compte courant postal.

**2.2. Libellés modifiés**

- 4099 « Réduction de mandats »

Ce compte « technique » de l'application informatique du Trésor public RCT, auparavant intitulé « Réduction de mandats et de titres » est utilisé pour les annulations - réductions de mandats déjà payés.

- 6811244 « Travaux sur immeubles reçus en affectation »

L'ancien libellé était « Travaux d'amélioration ».

**2.3. Comptes créés****2.3.1. Remboursements sur charges de personnel :**

Les subdivisions des comptes 6419, 6459, 6479 et 6489 (voir libellés ci-après) sont créditées des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux.

Le compte 6419 enregistre également les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Auparavant comptabilisées au crédit du compte 6411 « Salaires et traitements », les indemnités journalières, versées par les organismes sociaux, seront désormais enregistrées au crédit du compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ».

Ces comptes à terminaison 9 ont pour vocation de retracer les atténuations de charges, ce qui est le cas pour les remboursements « à l'euro » (compensation). Tout remboursement à caractère forfaitaire est quant à lui assimilé à une subvention ou une participation et fait l'objet, à ce titre, d'une imputation au compte 74.

- 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel »
  - 64191 « Remboursements sur rémunération du personnel (part non récupérable) »
  - 64192 « Remboursements sur rémunération du personnel (part récupérable) »

## ANNEXE (suite)

- 6459 « Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance »
  - 64591 « Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance (part non récupérable) »
  - 64592 « Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance (part récupérable) »
- 6479 « Remboursements sur autres charges sociales »
  - 64791 « Remboursements sur autres charges sociales (part non récupérable) »
  - 64792 « Remboursements sur autres charges sociales (part récupérable) »
- 6489 « Remboursements sur autres charges de personnel »
  - 64891 « Remboursements sur autres charges de personnel – Rémunérations, indemnités »
  - 64895 « Remboursements sur autres charges de personnel – Charges sociales »

**2.3.2. Position des comptes créés au compte de résultat :**

Compte	Position	Commentaires
64191	Charges – Charges de personnel – Salaires et traitements – Charges non récupérables	En moins (solde créditeur)
64192	Charges – Charges de personnel – Salaires et traitements – Charges récupérables	En moins (solde créditeur)
64591	Charges – Charges de personnel – Charges sociales - Charges non récupérables	En moins (solde créditeur)
64592	Charges – Charges de personnel – Charges sociales - Charges récupérables	En moins (solde créditeur)
64791	Charges – Charges de personnel – Charges sociales - Charges non récupérables	En moins (solde créditeur)
64792	Charges – Charges de personnel – Charges sociales - Charges récupérables	En moins (solde créditeur)
64891	Charges – Charges de personnel – Salaires et traitements - Charges non récupérables	En moins (solde créditeur)
64895	Charges – Charges de personnel – Charges sociales - Charges non récupérables	En moins (solde créditeur)

Ces nouveaux comptes modifient la présentation du compte de résultat au niveau des charges de personnel (annexe 2).

## ANNEXE (suite)

Fait à Paris, le 11 décembre 2006

Le Ministre de l'Emploi,  
de la Cohésion sociale et du Logement,  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur Général de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la construction

Le Ministre de l'Économie, des Finances et  
de l'Industrie,  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur Général  
de la Comptabilité Publique

A. LECOMTE

D. LAMIOT

## ANNEXE (suite) : Annexe 1 de la circulaire

ANNEXE 1

## BILAN - ACTIF

ANNEXE III

Désignation de l'office :

Exercice

N° de compte	ACTIF	Exercice N			Exercice N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Totaux partiels	Net
1	2	3	4	5 = (3) - (4)	6	7
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	201	Frais d'établissement				
	2082-2083-2084	Baux emphytéotiques, à construction et à réhabilitation				
	203-205-2088	Autres (1)				
	232-237	Immobilisations incorporelles en cours/ avances et acomptes				
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	2111	Terrains nus				
	2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis				
	212	Agencements et aménagements de terrains				
	213 (sauf 21315, 2135 et 21318)	Constructions locatives (sur sol propre)				
	214 (sauf 21415, 2145 et 21418)	Constructions locatives (sur sol d'autrui)				
	21315-2135-21415	Bâtiments administratifs				
	2145	Autres ensembles immobiliers				
	21318-21418	Instal. techniques, matériel et outillage et autres immo. corporelles				
	215-218					
	<b>22</b>	<b>Immeubles en location-vente, reçus en affectation</b>				
	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>				
	2312	Terrains				
	2313-2314-2318	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours				
	238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles				
<b>26-27</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)</b>					
261-266	Participations					
271-272	Titres immobilisés					
2781-2782	Prêts pour accession					
274-275-2761	Autres					
2768	Intérêts courus					
	<b>TOTAL (1)</b>					
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>31 (net 319)</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	33	Terrains à aménager				
		Immeubles en cours				
	<b>35 sauf 358 (net 35)</b>	<b>Immeubles achevés :</b>				
	358	Disponibles à la vente				
	37	Temporairement loués				
	32	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication				
		Approvisionnements				
	409	<b>FURNISSEURS DÉBITEURS</b>				
		<b>CRÉANCES D'EXPLOITATION</b>				
	411 (sauf 4113)	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L.				
	412-4113	Créances sur acquéreurs				
	414-417	Clients - autres activités				
	415	Emprunteurs et locataires - acquéreurs				
	416	Clients douteux ou litigieux				
	418	Produits non encore facturés				
	42-43-44 (sauf 441)	Autres				
	441	Subventions à recevoir				
	46 (sauf 461)	<b>CRÉANCES DIVERSES (3)</b>				
	461 (sauf 4615)	Débiteurs divers				
	4615	Opérations pour le compte de tiers				
	47 (sauf 476-50)	Opérations d'aménagement				
	50	Comptes transitoires ou d'attente				
		<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
		<b>DISPONIBILITÉS</b>				
	511	Valeur à l'encaissement				
	515	Compte au Trésor				
516	Comptes à terme					
518	Intérêts courus					
Autres 51	Autres établissements financiers et assimilés					
53-54	Caisse, régies d'avances et accreditifs					
486	<b>Charges constatées d'avance</b>					
	<b>TOTAL (II)</b>					
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>					
	<b>TOTAL (III)</b>					
169	<b>Primes de remboursement des obligations</b>					
	<b>TOTAL (IV)</b>					
476-4781	<b>Différences de conversion ou d'indexation - Actif</b>					
	<b>TOTAL (V)</b>					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>					

(1) dont droit au bail.

(2) dont à moins d'un an.

(3) dont à plus d'un an.



## ANNEXE (suite) : Annexe 1 (suite) de la circulaire

ANNEXE 1 (Suite)

**BILAN - PASSIF (avant affectation du résultat)**

Exercice

N° de compte 1	PASSIF 2	Exercice N		Exercice N-1 5	
		Détail 3	Totaux partiels 4		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10</b>	<b>DOTATIONS ET RÉSERVES</b>			
	102	Dotations			
	103	Autres fonds propres- autres compléments de dotation, dons et legs en capital			
	<b>106</b>	<b>Réserves :</b>			
	1067	Excédents d'exploitation affectés à l'investissement			
	10685	Plus-values nettes sur cessions immobilières			
	10686	Réserve de compensation			
	10687	Réserve pour couverture du financement des immo. non amortissables			
	10688	Réserves diverses			
	<b>11</b>	<b>Report à nouveau (a)</b>			
	<b>12</b>	<b>Résultat de l'exercice (a)</b>			
	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>			
		<b>Montant brut</b>	<b>Inscrit au résultat</b>		
	131	Subventions d'équipement			
132	Participation empl. à l'effort de construction				
138	Autres subventions d'investissement				
<b>14</b>	<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
145	Amortissements dérogatoires				
	<b>TOTAL I</b>				
<b>PROV. R&amp;C</b>	<b>15</b>	<b>PROVISIONS</b>			
	151	Provisions pour risques			
	1572	Provisions pour gros entretien			
	153-158	Autres provisions pour charges			
	<b>TOTAL II</b>				
<b>DETTES</b>	<b>16</b>	<b>DETTES FINANCIÈRES (1) (2)</b>			
	162	Participation des employeurs à l'effort de construction			
	163	Emprunts obligataires			
	164	<b>Emprunts auprès des Établissements de Crédit :</b>			
	1641	Caisse des dépôts et Consignations			
	1642	<b>C.G.L.L.S.</b>			
	1643	Crédit Foncier de France			
	1644	Caisse d'Épargne			
	1645	Crédit Agricole			
	1646	Crédit Local de France - Dexia			
	1648	Autres établissements de crédit			
	165	<b>Dépôts et cautionnements reçus :</b>			
	1651	Dépôts de garantie des locataires			
	1654	Redevances (location-accession)			
	1658	Autres dépôts			
		<b>Emprunts et dettes financières diverses :</b>			
	166	<b>Participation des salariés aux résultats</b>			
	167 (sauf 1677)	Autres avances			
	1677	Dettes consécutives à la mise en jeu de la garantie des emprunts			
	168 (sauf 1688)	Autres emprunts et dettes assimilées			
	16881	Intérêts courus non échus sur emprunts en cours d'amortissement			
	16882	Intérêts courus capitalisables			
	16883	Intérêts compensateurs			
	518 - 519	<b>Crédits et lignes de trésorerie</b>			
	229	<b>Droits des locataires acquéreurs, droits des affectants</b>			
	419	<b>Locataires, acquéreurs, emprunteurs, loc.-acq., et org. payeurs d'APL</b>			
	4191	Avances			
	4195	Locataires-Excédents d'acomptes			
		<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
	401-4031-4081-	Fournisseurs			
	40711 (b) -40721 (b)				
	402-4032-4082-	Fournisseurs de stocks			
	40712 (b) -40722 (b)	immobiliers			
	42-43-44	Dettes fiscales, sociales et			
	<b>DETTES DIVERSES</b>				
	<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :</b>				
404-405-4084-40714 (b) -40724 (b)	Fournisseurs d'immobilisations				
	Autres dettes :				
46 (sauf 461)	Créanciers divers				
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers				
4615	Opérations d'aménagement				
47 (sauf 477 et 4782)	Comptes transitoires ou d'attente				
487	<b>Produits constatés d'avance</b>				
4871-4878	Au titre de l'exploitation et autres				
4872	Produits des ventes sur lots en cours				
4873	Rémunération des frais de gestion PAP				
	<b>TOTAL III</b>				
<b>Cptes de RÉGUL.</b>	<b>Différences de conversion ou d'indexation - Passif</b>				
477-4782					
	<b>TOTAL IV</b>				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>I + II + III + IV</b>			

(a) Montant entre parenthèses (ou précédé du signe moins) lorsqu'il s'agit de déficit

(b) Montant précédé du signe moins lorsque le compte est débiteur.

(1) Dont à plus d'un an.

(2) Dont à moins d'un an.





**ISSN : 0984 9114**